

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 14 OCTOBRE 2021

L'an deux mille vingt et un
Le 14 octobre 2021 à 19 heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Lafrançaise, sous la présidence de Monsieur Thierry DELBREIL, Maire.

Etaient présents :

Messieurs et Mesdames : Thierry DELBREIL, Anne ARRESTIER, Mme Anne BENAICHE, Joseph BOU-ZEID, Joël COMBALBERT, Brigitte DELCASSE, Alain MALMON, Sonia PARRIEL, Véronique PATERNE, Marie-Laurence PUJOL, Gérard ROCHE, Pauline SEILHAN, Jean-Pierre VALETTE.

Pouvoir :

M. Jean-Pierre ANGLAS a donné procuration à M. Thierry DELBREIL
M. Alain BELLICCHI a donné procuration à M. Gérard ROCHE
Mme Marie-Laurence PRAISSAC a donné procuration à Mme Sonia PARRIEL
M. Franck SEGONNE a donné procuration à M. Alain MALMON
Mme Flavie TAVERA a donné procuration à Mme Brigitte DELCASSE
Mme Colette VERDOUX a donné procuration à Mme Véronique PATERNE

Absents : M. Pierrick THOMAS, Mme Monique LASVENES, M. Patrick SOULHAC, M. Christophe VIALA.

Secrétaire de Séance : M. Gérard ROCHE.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la chef de projet petite ville de demain.

DÉLIBÉRATION N° 1 Information décisions

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises conformément à la délibération n° 4 du 9 juin 2020 et du Code Général des Collectivités Territoriales article L.2122-22 :

- De solliciter les subventions suivantes pour la réalisation d'une chaufferie bois et de son réseau de chaleur sur la commune de Lafrançaise selon le plan de financement suivant :

Dépenses prévisionnelles

- Travaux de création de chaufferie et du réseau de chaleur : 650 351 €ht (phase analyse des offres)
- Mission ingénierie (maître d'œuvre) : 40 566 €ht,
- Assistance à maîtrise d'ouvrage : 24 050 €ht
- Frais divers (étude de sols, bureau contrôle, SPS, frais de publicité,..) : 20 000€ht

Soit un total : 734 967 €ht

Financement

- Subvention Etat DSIL :390 054 € - acquis
- Subvention du Conseil Régional : 73 497 € - sollicité
- Subvention du Conseil Départemental : 73 497 €- dossier à l'instruction
- Subvention ADEME : 16 835 € (intervention uniquement sur la mission AMO)
- Commune de Lafrançaise :181 085 €

Soit un total : 734 967 €ht

- De réaliser des travaux pour la démolition d'un bâtiment communal et de l'aménagement de l'entrée de la Vallée des loisirs pour un montant de 88 260 €ht,

- De solliciter les subventions suivantes :

Dépenses prévisionnelles

- Travaux de démolition d'un bâtiment public, création d'un espace public à la l'entrée de la Vallées des loisirs et mise en œuvre d'un mur végétal : 81 200 €ht
- Frais de maîtrise d'œuvre : 4 060 €ht
- Frais divers : 3 000€ht

Soit un total : 88 260 €ht

Financement sollicité

- Subvention Etat : 26 080 €
- Subvention du Conseil Régional : 15 000 €
- Subvention du Conseil Départemental : 15 000 €
- Communauté de Communes (fonds de concours) : 10 000€
- Commune de Lafrançaise : 22 180 €

Soit un total : 88 260 €ht

- De procéder au recrutement du chef de projet PVD,

- De solliciter les financements suivants :

Dépenses prévisionnelles

- Cout annuel y compris charges salariales : 38 125 €
- Equipement informatique 1ere année : 800 €
- Frais de déplacement : 500 €

Soit un total : 39 425 €

Financement sollicité

- Subvention d'Etat : 28 594 €
- Département : 9 656 €
- Communauté de Communes : 588 €
- Commune : 588 €

Soit un total : 39 425 €

- D'attribuer à l'entreprise suivante :

- SARL GDL de GENEBRIERES les travaux de nettoyage de la lagune de Lafrançaise pour un montant de 3 400 € HT.

- SARL GDL de GENEBRIERES le chargement et l'épandage des boues de la lagune de Lafrançaise pour un montant de 7 150 € HT.
-

- **D'attribuer** à l'entreprise FONTANILLES TP81 la réhabilitation structurelle et ponctuelle de la 2^{ème} lagune d'épuration suite aux travaux inachevés de curage de septembre 2019 pour un montant de 18 160€ht,

- **D'attribuer** à l'entreprise FONTANILLES TP81 les travaux de réhabilitation périphérique et enrochement de la 2^{ème} lagune d'épuration pour un montant de 73 740 €ht.

- **D'attribuer à l'entreprise :**

SARL VOINOT TP les travaux suivants :

1. **A Farguinel** :

- Travaux préalables, terrassement : 11 810 €ht
- Traitement de surface : 11 250 €ht
- Assainissement EP : 6 395 €ht

Soit un total de 29 455€ht

2. **A Cantarel** :

- Travaux préalables, terrassement : 27 030 €ht
- Traitement de surface : 8 195 €ht
- Assainissement EP : 10 910 €ht

Soit un total de 46 135€ht

- **D'attribuer à l'entreprise :**

SAS DELBREIL TP les travaux du parvis du point de vue pour un montant de 15 270 €ht

Le Conseil Municipal prend acte des décisions ci-dessus.

Commentaire : Monsieur ROCHE demande l'avancée des travaux à la Lagune 2. Monsieur le Maire indique qu'en raison des bonnes conditions météorologiques, les travaux de réparation du sinistre et de renforcement des berges avancent. Ils seront réceptionnés courant le mois de novembre.

DÉLIBÉRATION N° 2
Création Emploi TAP

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'en raison des besoins de la collectivité et afin de répondre à un accroissement d'activité temporaire aux écoles il conviendrait de créer 1 emploi d'adjoint d'animation à compter du 1^{er} novembre 2021 et jusqu'au 7 juillet 2022.

Période	Nombre d'emploi	Grade	Nature des Fonctions	Temps de travail hebdomadaire
Du 1/11/2021 au 7/07/2022	1	Adjoint d'animation territorial	Intervenant TAP	1

La rémunération de l'agents contractuel sera calculée sur la base de l'indice brut correspondant au 6^{ème} échelon du grade d'adjoint animation.

Les membres du Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **ACCEPTENT** les propositions ci-dessus,
- **CHARGENT** le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agents, et signer le contrat.
- **DISENT** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agents nommé dans l'emploi sont disponibles et seront inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Commentaire : Monsieur le Maire précise qu'il s'agit du remplacement de Mme GIL.

DÉLIBÉRATION N° 3
Création poste permanent

VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;

CONSIDERANT qu'en raison des besoins de la collectivité il conviendrait de créer un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif territorial.

Le Maire propose d'inscrire au tableau des effectifs du personnel à compter du 1^{er} janvier 2022, l'emploi ci-dessous :

Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions Niveau de recrutement	Temps de travail Hebdomadaire
1	Adjoint administratif territorial	Agent d'accueil et Secrétariat	35 heures

Les membres du Conseil Municipal après avoir délibéré :

ACCEPTENT les propositions ci-dessus dans les conditions précitées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Commentaire : Monsieur le Maire précise qu'il s'agit du poste d'Aurore QUINTARD.

DÉLIBÉRATION N° 4
Suppression de postes

Monsieur le Maire propose de supprimer les emplois vacants suivants suite à l'organisation des services et à des avancements de grade à compter du 1^{er} novembre 2021.

- 1 poste d'adjoint technique PP 2^{ème} classe à raison de 28 heures par semaine
- 1 poste d'adjoint technique territorial à temps complet

Vu l'avis du comité technique du 24 juin 2021 :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Décide de supprimer à compter du 1^{er} novembre 2021 les postes ci-dessus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Commentaire : Monsieur le Maire précise qu'il s'agit du poste de Cécile BERTIN qui est passé de 28 heures à 35 heures par semaine et du poste de Mme REILLE Jeannine qui a changé de grade.

DÉLIBÉRATION N° 5
Emprunt budget principal

Monsieur le Maire rappelle que pour financer les travaux d'investissement 2021, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 311 000 euros.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance de la proposition commerciale établie par le Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées, et après en avoir délibéré,

DECIDE de réaliser un emprunt de 311 000 € aux conditions ci-dessous.

Article 1 : Principales caractéristiques du prêt

Montant : 311 000 €	Durée : 12 ans
Objet du Prêt : Travaux Investissement 2021	

CONDITIONS FINANCIERES

Taux fixe : 0.62 annuel

Déblocage des fonds : l'intégralité des fonds sera débloquée au plus tard 4 mois après la date d'édition du contrat.

Conditions de remboursement : Echéances constantes

Périodicité : annuelle

Frais de dossier : 0,2% du montant emprunté

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat de prêt avec le Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées dont la proposition commerciale est annexée à la présente délibération et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat, et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉLIBERATION N° 6

Emprunt budget chaufferie bois

Monsieur le Maire rappelle que pour financer les travaux de création d'une chaufferie bois, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 242 000 €uros.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance de la proposition commerciale établie par la Caisse Epargne Midi Pyrénées, et après en avoir délibéré,

DECIDE de réaliser un emprunt de 242 000 € aux conditions ci-dessous.

Article 1 : Principales caractéristiques du prêt

Montant : 242 000 €	Durée : 20 ans
Objet du Prêt : Création d'une chaufferie bois	

CONDITIONS FINANCIERES

Taux fixe : 1.01% annuel

Déblocage des fonds : En une fois, au plus tard le 1^{er} avril 2022

Conditions de remboursement : Echéances constantes

Périodicité : annuelle

Frais de dossier : 242 €

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat de prêt avec la Caisse Epargne de Midi-Pyrénées dont la proposition commerciale est annexée à la présente délibération et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat, et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉLIBERATION N° 7

Emprunt budget assainissement

Monsieur le Maire rappelle que pour financer les travaux des lagunes, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 78 000 Euros.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance de la proposition commerciale établie par la Caisse Epargne Midi Pyrénées, et après en avoir délibéré,

DECIDE de réaliser un emprunt de 78 000 € aux conditions ci-dessous.

Article 1 : Principales caractéristiques du prêt

Montant : 78 000 €	Durée : 20 ans
Objet du Prêt : Travaux lagune 2021	

CONDITIONS FINANCIERES
Taux fixe : 1.01%. Annuel
Déblocage des fonds : En une fois, au plus tard le 01 avril 2022
Conditions de remboursement : Echéances constantes
Périodicité : annuelle
Frais de dossier : 150 €

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat de prêt avec la Caisse Epargne de Midi-Pyrénées dont la proposition commerciale est annexée à la présente délibération et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat, et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉLIBERATION N° 8
Subvention budget chaufferie bois

Vu la délibération de ce jour approuvant la décision modificative n° 1 du budget de la chaufferie bois

Considérant que les recettes prévisionnelles d'exploitation du budget chaufferie bois pour l'exercice 2021 sont insuffisantes pour équilibrer la section d'exploitation du budget chaufferie bois 2021.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Décide de verser, pour le démarrage du budget annexe chaufferie bois, une subvention d'équilibre complémentaire de 1 000 € pour l'exercice 2021.

La dépense sera imputée sur le budget principal à « l'article 657364 subvention de fonctionnement versée aux établissement à caractère industriel et commercial ». La recette sera imputée sur le budget annexe chaufferie bois à l'article 74 subventions d'exploitation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉLIBERATION N° 9
Dm n° 1 Budget principal

Après présentation par Mme ARRESTIER de la DM n° 1 du Budget principal, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver celle-ci..

CHAPITRE/ ARTICLE	DESIGNATION	DEPENSE	RECETTE	TYPE OPERATION
FONCTIONNEMENT				
65/6532	Frais de mission élus	2 200		réelle
65/6541	Créances admises en non-valeur	1 300		réelle
65/6542	Créances éteintes	- 1 300		réelle
65/6558	Autres dépenses obligatoires	1 280		réelle
65/65732	Région	- 4 347		
65/657364	A caractère industriel et commercial	1 000		réelle
74/74718	Autres		- 8 367	réelle
74/7485	Dotation pour les titres sécurisés		8 500	réelle
Total Fonctionnement		133	133	

	INVESTISSEMENT			
20/20422	Bâtiment et installation	1 000		réelle
204/2041581	Bien mobilier, matériel...	1 400		réelle
21/2111	Terrain nu	1 120		réelle
21/2128	Autres agencements et aménagement	- 102 010		réelle
21/2152	Installation de voirie	-15 200		réelle
23/2312	Aménagement terrain	102 010		réelle
23/2315	Installation, matériel et outillage	13 800		réelle
13/1328	Autres		1 619	réelle
024/024	Produits des cessions d'immobilisations		501	réelle
Total investissement		2 120	2 120	
Total général		2 253	2 253	

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

APPROUVE la décision modificative n° 1 du budget principal ci-dessus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉLIBERATION N° 10
Dm n° 1 Budget chaufferie bois

Après présentation par Mme ARRESTIER de la DM n° 1 du Budget chaufferie bois, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver celle-ci

CHAPITRE/ ARTICLE	DESIGNATION	DEPENSE	RECETTE	TYPE OPERATION
FONCTIONNEMENT				

011/618	Divers	- 100		réelle
011/627	Services bancaires	400		réelle
66/66112	Intérêts courus non échus	- 400		réelle
66/6616	Intérêts bancaires et sur opération de financement	1 100		réelle
74/74	Subvention d'exploitation		1 000	réelle
	Total Fonctionnement	1 000	1 000	

INVESTISSEMENT				
21/2135	Installation générale et agencement	- 387 500		réelle
23/2313	Construction	38 500		réelle
23/2315	Installation, Matériel	435 000		réelle
23/238	Avance	26 000		réelle
16/1641	Emprunt		112 000	réelle
	Total investissement	112 000	112 000	
	Total général	113 000	113 000	

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Approuve la décision modificative n° 1 du budget chaufferie bois ci-dessus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉLIBERATION N° 11
Dm n° 1 Budget photovoltaïque

Après présentation par Mme ARRESTIER de la DM n° 1 du Budget principal, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver celle-ci.

CHAPITRE/ARTICLE	DESIGNATION	DEPENSE	RECETTE	TYPE OPERATION
FONCTIONNEMENT				
011/627	Services bancaires	- 100		réelle
66/66112	Intérêts courus non échus	- 400		réelle
66/6616	Intérêts bancaires et sur opération de financement	500		réelle
	Total Fonctionnement	0	0	

INVESTISSEMENT				
	Total investissement	0	0	
	Total général	0	0	

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

APPROUVE la décision modificative n° 1 du budget annexe photovoltaïque ci-dessus

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Commentaires : Il est précisé que les travaux sont terminés et que nous sommes dans l'attente de la proposition d'un contrat de rachat l'électricité par Enedis.

Concernant le photovoltaïque sur l'école de Luncl, il est précisé que le toit de l'école est loué par Enercit.

DÉLIBERATION N° 12 Admission en non-valeur
--

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une proposition d'admission en non valeurs transmises par le SGC de Moissac relatif aux titres restant impayés (liste 4945710312).

Monsieur le Maire propose d'admettre en non-valeur les titres suivants :

Budget Principal:

Date	Référence pièce	Nom du Redevable	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
2013	T-238	GER THOMAS	350.00	Poursuite sans effet
2013	T-307	GER THOMAS	350.00	Poursuite sans effet
2013	T-205	GER THOMAS	100.00	Poursuite sans effet
2013	T-279	GER THOMAS	350.00	Poursuite sans effet
2013	T-332	GER THOMAS	350.00	Poursuite sans effet
2014	T-165	GER THOMAS	350.00	Poursuite sans effet

2014	T-246	GER THOMAS	350.00	Poursuite sans effet
2014	T-30	GER THOMAS	300.00	Poursuite sans effet
2014	T-31	GER THOMAS	50.00	Poursuite sans effet
2014	T-41	GER THOMAS	350.00	Poursuite sans effet
2014	T-73	GER THOMAS	350.00	Poursuite sans effet
2014	T-109	GER THOMAS	350.00	Poursuite sans effet
2014	T-4	GER THOMAS	350.00	Poursuite sans effet
2014	T-133	GER THOMAS	350.00	Poursuite sans effet

Pour un montant total de 4 300.00 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

DECIDE d'admettre en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de la présentation de demande en non-valeur n° 4945710312 jointe en annexe pour un montant de 4 300 €.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉLIBERATION N° 13

Attribution de compensation

Vu la réunion de la CLECT qui s'est tenue le 20 juillet 2021 afin de déterminer les attributions de compensations définitives pour les communs membres de l'EPCI.

Vu la délibération du 29 juillet 2021 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Coteaux et Plaines du Pays Lafrançaise arrêtant les attributions de compensations définitives.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le montant de l'attribution de compensation définitives revenant à la commune de Lafrançaise est de 477 478,55 euros pour l'année 2021.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver ce montant.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Approuve le montant de l'attribution de compensation définitive 2021 de la Commune arrêtée à la somme de 477 478,55 €

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉLIBERATION N° 14

Fonds de soutien

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'au titre du fonds de soutien au développement des activités périscolaires, l'Etat a versé à la Commune 5310€ pour l'école privée Sainte-Marie.

En effet, il rappelle que la commune a opté pour le versement des sommes destinées aux écoles privées sous contrat bénéficiaires du fonds.

En conséquence, il propose de verser la somme correspondante soit 5 310 € à l'école privée Sainte Marie bénéficiaire de ce fonds.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- APPROUVE la proposition de son Maire,
- DECIDE de verser la somme de 5 310 € à l'école Sainte Marie au titre du fonds de soutien au développement des activités périscolaire 2020-2021,
- AUTORISE son Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉLIBERATION N° 15

Indemnité de gardiennage des églises

Monsieur le Maire propose de fixer pour 2021 l'indemnité de gardiennage des églises pour un gardien résidant dans la collectivité où se trouve l'édifice du culte à : 215 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- DIT que l'indemnité de gardiennage des églises est fixée pour 2021 à : 215 € pour le gardien résidant dans la collectivité où se trouve l'édifice du culte.

ADOPTÉE (18 pour, 1 abstention, 0 contre)

DÉLIBERATION N° 16

Participation association de sauvegarde

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'association de sauvegarde du patrimoine de Lunel souhaite participer aux financements des travaux de porche de l'église de Lunel à hauteur de 1 572 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- ACCEPTE la participation financière de l'association de sauvegarde du patrimoine de Lunel d'un montant de 1 572 € pour financer les travaux du porche de l'église de Lunel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉLIBERATION N° 17

Rapport CDC

Le 26 octobre 2020, Monsieur le Maire a été destinataire du rapport d'observations définitives du contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Lafrançaise par la Chambre Régionale des Comptes. Ce rapport a fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de la séance du conseil municipal du 5 novembre 2020 et a donné lieu à un débat.

Monsieur le Maire informe l'assemblé sur l'article L.243-9 du code des juridictions financières. La commune dans un délai d'un an à compter du rapport d'observations définitives, doit présenter un rapport des actions qu'elle a entrepris.

Monsieur le Maire donne lecture du rapport municipal établi à partir des 6 recommandations émises par la Chambre Régionale des Comptes d'Occitanie.

Recommandation 1

Formaliser et facturer la mise à disposition de personnel auprès du budget annexe assainissement

Mise en oeuvre

En fin de chaque année un tableau recense le temps passé des agents municipaux sur l'assainissement. Le coût de la main d'œuvre est facturé en fonctionnement au budget annexe d'assainissement.

Annexe 1 : justificatifs

Recommandation 2

Formaliser une procédure de valorisation des travaux en régie et les comptabiliser

Mise en oeuvre

En début d'année, les élus de la commune identifient les besoins en travaux lors des commissions financées et des réunions techniques. Une estimation financière est établie par opération par le Directeur des Services Techniques. Sur cette base, les élus définissent leur priorité et leur choix.

Ainsi pour l'année 2020, deux opérations ont été valorisées au titre des travaux en régie :

- rénovation du foyer de Saint-Maurice : 4 422,73€
- création d'un cheminement piétonnier à la vallée des loisirs : 17 135,70€

Pour l'année 2021

- création de toilettes publics : 12 269,85€
- peinture de la piscine municipale : 7 552,40€

Annexe 2 : justificatifs

Recommandation 3

Se conformer aux dispositions de la loi n°2004-626 du 30 juin 2004 instaurant une journée de solidarité

Mise en œuvre

Après concertation avec le personnel, une organisation a été retenue pour l'application de la journée de solidarité en lien avec la loi n°2004-626 du 30 juin 2004.

Le comité technique paritaire a été saisi le 27 octobre 2020.

Le conseil municipal a délibéré favorablement à la mise en place de la journée de solidarité le 3 décembre 2020 :

- les agents (sauf le personnel des écoles) effectueront en plus de leur temps de travail : une minute et cinquante et une seconde,
- les agents des écoles effectueront pendant le temps scolaire deux minutes et une seconde, avec effet au 1^{er} janvier 2021.

Une note de service n°292 en direction de tout le personnel complète cette délibération.

Annexe 3 : justificatifs

Recommandation 4

Formaliser, en concertation avec le conseil départemental du Tarn-et-Garonne, dans une convention, les conditions (y compris financières) d'entretien des espaces verts aux abords du collège

Mise en œuvre partielle

Suite au courrier adressé à ce sujet à Monsieur le Président du Conseil Départemental, une proposition de convention a été faite à la commune par le Département. Cette convention a été validée en interne. Elle sera soumise au vote de l'assemblée délibérante lorsque les travaux de remise en état des espaces verts seront réalisés par le Département.

Une fiche constat a montré la difficulté actuelle de l'entretien d'une parcelle en pente avec des choix de végétaux inappropriés.

Annexe 4 : justificatifs

Recommandation 5

Etablir un document de planification pluriannuel des investissements permettant de programmer leur financement en fonction des contraintes financières

Mise en œuvre partielle

Vous nous conseillez de mettre en place un outil de planification de nos investissements. Le PPI peut-être un des outils. Il n'est pas actuellement mis en pratique sur la commune, ce n'est pas une obligation mais cela peut-être une possibilité.

Aujourd'hui, nous travaillons plus à travers des documents de contractualisation avec la Région (Contrat Bourg-Centre) et la Préfecture de Tarn-et-Garonne (Convention Petites Villes de Demain) : nos projets sont identifiés par nos partenaires afin d'optimiser au maximum les financements.

A ce jour, nos contraintes financières ne nous laissent que trop peu de leviers et nos efforts sont plus orientés vers la recherche optimale de financement que vers des outils de planification pour les élus. La commission des finances cadre et limite les investissements communaux avec comme objectif principal de ne pas aggraver l'endettement de la commune, tout en planifiant les projets dans une enveloppe financière limitée.

Recommandation 6

Mener une réflexion en concertation avec la Communauté de Communes Coteaux et Plaines du Pays Lafrançaisain pour accroître l'intégration communautaire

Mise en œuvre partielle

A court terme, il n'y aura pas de transfert de compétences à la Communauté de Communes. C'est une décision politique partagée qui fait suite à l'application de la loi Notre subie par l'intercommunalité. Le CIF de la Communauté de Communes est un des plus élevé si on se compare à d'autres intercommunalités du département.

Néanmoins, la commune et la Communauté de Communes se saisissent d'opportunité au bénéfice du territoire. Les deux collectivités ont candidaté au programme porté par l'Etat, « Petites Villes de Demain ». La candidature conjointe a été retenue et la convention est signée par Madame le Préfète. Il a été proposé un scénario unique en Tarn-et-Garonne, à savoir la mutualisation du poste de chef de projet porté par la commune de Lafrançaise. Une convention de partage de moyens qualifie cette organisation.

Annexe 6 : justificatifs

Le Conseil Municipal prend acte du rapport ci-dessus.

Question et informations diverses

La séance est levée à 20 heures 30.

PV validé par le secrétaire de séance

Gérard ROCHE



Le Maire,

Thierry DELBREIL

